

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 5-205-1913 le 12 octobre 1913.

n° 5-205-1913 le 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 octobre 1913

Numéro JO

n° 205 du 30/11/1913

Date du numéro

30 novembre 1913

### VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du ministre des Colonies et du garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

**Vul**l'article 48 du sénatus-consulte du 3 Mai 1854

**Vul**l'article 4 du décret du 197 décembre 1858

**Vul**e décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de la Justice à la Côte Française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La loi du 25 novembre 1912, relative à la mise en liberté provisoire des accusés, est rendue applicable à la Côte Française des Somalis, sous la réserve que les attributions conférées par ladite loi à la Cour d'assises seront dévolues dans la Colonie à la Cour criminelle. Art. 2. — Le ministre des Colonies et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en Ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**R. POINCARÉ** Par le Président de la République : **Le ministre des Colonies, J. MOREL.** **Le garde des sceaux : Ministre de la Justice, Antony RATIER.**